

REPUBLIQUE ALGERIENNE DEMOCRATIQUE ET POPULAIRE

MINISTERE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE

**Circulaire n°05 du 24 Dhou El Hidja 1443 H correspondant au 24 juillet 2022
fixant les conditions de traitement des cas particuliers
au titre de l'année universitaire 2022- 2023.**

Conformément aux dispositions de la circulaire n°01 du 28 Chaabane 1443 H correspondant au 31 mars 2022 relative à la préinscription et à l'orientation des titulaires du baccalauréat au titre de l'année universitaire 2022-2023, notamment dans son paragraphe 10, la présente circulaire a pour objet de **fixer les conditions de traitement des cas particuliers au titre de l'année universitaire 2022- 2023.**

Cette circulaire fixe les situations pour lesquelles les Chefs d'Etablissements d'Enseignement Supérieur sont habilités à se prononcer pour une inscription ou un changement d'affectation interne ou externe d'étudiants.

Il est rappelé que le traitement des cas particuliers cités dans la présente circulaire doit **impérativement obéir aux dispositions de la circulaire n°01**, suscitée, ainsi qu'à ceux de la circulaire n°03 du 07 juin 2022 et de la circulaire n°04 du 07 juillet 2022 relatives à l'orientation des titulaires du baccalauréat au titre de l'année universitaire 2022-2023, **aux moyennes minimales d'affectation issues du traitement informatique** des fiches de vœux des bacheliers 2022 ainsi qu'à la disponibilité des places pédagogiques.

Toute demande d'inscription ou de changement d'affectation, pour les titulaires d'un baccalauréat de la session 2022, doit être effectuée exclusivement en ligne via la plateforme PROGRES, accessible via le lien :

<http://progres.mesrs.dz/webetu>

Dans tous les cas, les postulants sont informés, via la même plateforme, du traitement réservé à leur demande.

Calendrier de prise en charge des cas particuliers :

Dépôt des demandes exclusivement en ligne via la plateforme PROGRES	Du 9 au 12 septembre 2022
Traitement des demandes par les établissements	Du 12 au 15 septembre 2022
Résultats via la plateforme PROGRES	Le 15 septembre 2022 au soir
Inscriptions définitives dans les établissements	Du 18 au 22 septembre 2022



Modalités de traitement des cas particuliers des bacheliers 2022

I- Bachelier 2022 ayant accompli les formalités d'inscription

La demande de changement d'affectation ne peut être effectuée qu'après avoir accompli les formalités d'inscription dans l'établissement de la première affectation.

I-1 Changement d'affectation dans le même établissement :

L'étudiant introduit, en ligne, sa demande de changement d'affectation en précisant la formation souhaitée. Le traitement de cette demande se fait exclusivement par l'établissement. L'avis favorable du Chef d'établissement est nécessaire pour la validation de ce changement.

I-2 Changement d'affectation vers un autre établissement de la même ville universitaire :

Le bachelier introduit, en ligne, sa demande de changement d'affectation au sein d'un établissement relevant de la même ville universitaire que celle de son établissement d'affectation d'origine. Dans ce cas, la condition de changement de résidence ne peut être exigée. Les avis favorables des deux Chefs d'établissements (établissement d'accueil et établissement d'origine) sont nécessaires pour la validation de ce changement.

I-3 Changement d'affectation vers un autre établissement en dehors de la ville universitaire :

La demande de changement d'affectation vers un autre établissement en dehors de la ville universitaire doit être motivé et justifié par un document officiel (changement de lieu de résidence, mutation de parents,... etc.). Ce changement ne peut être effectué qu'après avoir accompli les formalités d'inscription dans l'établissement de la première affectation.

Dans ce cas, le bachelier introduit sa demande en précisant l'établissement d'accueil souhaité et dépose également les documents justificatifs sur la plateforme PROGRES. L'authenticité de ces documents sera vérifiée par l'établissement d'accueil lors de l'inscription définitive.

La satisfaction de cette demande est assujettie à l'avis favorable des deux Chefs d'établissements (établissement d'accueil et établissement d'origine) dans le strict respect de la moyenne minimale d'accès à la filière demandée. Une fois l'affectation attribuée via PROGRES, l'étudiant procède à l'impression de sa fiche de changement d'affectation qui lui permettra de déposer ultérieurement son dossier (original du relevé de notes du bac) dans son nouvel établissement. L'affectation dans l'établissement d'accueil ne devient effective qu'après l'inscription définitive.

II- Bachelier 2022 n'ayant pas parachevé les formalités de la Phase 2 relative à l'opération de préinscription

Il s'agit du bachelier 2022 n'ayant pas parachevé sa procédure de préinscription à l'issue de la phase 2. Ce bachelier effectue, en ligne, une demande d'orientation sur la base d'une liste de formations qui lui sont proposées via PROGRES et se présente à l'établissement concerné pour effectuer son inscription définitive dans la filière d'affectation.



III- Bachelier 2022 n'ayant accompli aucune formalité de préinscription

Il s'agit du bachelier 2022 n'ayant accompli aucune formalité de préinscription. Ce bachelier consulte la liste des moyennes minimales issues du traitement informatique, choisit une formation à laquelle sa moyenne obtenue au baccalauréat lui donne droit et se dirige vers un établissement assurant cette formation et relevant de sa circonscription géographique (tenir également compte des éventuelle conditions complémentaires).

En fonction des places pédagogiques disponibles, le Chef d'établissement peut accorder à ce bachelier une inscription dans la formation choisie ou dans une autre à laquelle il ouvre droit.

IV- Bachelier 2022 titulaire d'un baccalauréat étranger

Pour le bachelier titulaire d'un baccalauréat étranger, reconnu équivalent, comme précisé dans la circulaire n°01 du 31 mars 2022, notamment dans son paragraphe 6, désirant candidater à l'une des filières des Sciences Médicales ou celles assurées dans une Ecole Supérieure, auxquelles ses résultats obtenus au baccalauréat donnent droit, est soumis à la réussite à un test de niveau de la langue d'enseignement concernant la filière d'affectation.

Ce test est organisé par l'établissement d'affectation en une journée et comporte une épreuve écrite d'une durée maximale d'une heure et demie (1h30mn). L'établissement affiche sur son site web la date de l'épreuve et la date d'inscription définitive du bachelier selon le calendrier global ci-après.

Période des tests de niveau	Du 10 au 16 septembre 2022
Proclamation des résultats des tests	Le 20 septembre 20022, au plus tard
Inscription des candidats retenus	Du 21 au 29 septembre 2022

Le candidat non retenu au test de niveau conserve le bénéfice de l'inscription dans l'établissement et la filière de son affectation. Cependant ce candidat se verra orienter vers un centre d'enseignement intensif des langues (CEIL) pour une formation d'une durée d'une année, à l'issue de laquelle il doit justifier d'une attestation du niveau B2 ou plus (C1, C2) pour valider son inscription. Faute de quoi il sera réorienté vers son choix suivant non soumis à un test.

V-Bachelier 2022 reconnu athlète d'élite :

Le nouveau bachelier reconnu officiellement par le Ministère de la Jeunesse et des Sports, comme athlète d'élite en activité (année 2022) ouvre droit à une inscription dans le domaine des STAPS sans conditions.

Pour cette catégorie, l'inscription se fait, durant la période du 10 au 16 septembre 2022, directement dans l'établissement choisi par le bachelier muni de son dossier de transfert et de l'original de son attestation d'athlète d'élite.



Les Chefs d'Établissements sont chargés de prendre toutes les mesures nécessaires pour la prise en charge de chaque cas particulier cité ci-dessus en tenant compte des conditions pédagogiques et des contraintes d'hébergement éventuelles, et ce en concertation avec les services des œuvres universitaires de rattachement.

Toute inscription non conforme aux dispositions de la présente circulaire sera annulée.

J'accorde une grande importance quant à l'application rigoureuse de toutes les dispositions énoncées par la présente circulaire.

La présente circulaire sera publiée au Bulletin officiel du Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique.

Le Ministre de l'Enseignement Supérieur
et de la Recherche Scientifique.

